



2-1-2 papier

N° DEL 2020.12.09/174

Thème : URBANISME

**Objet : Plan local
d'urbanisme : Arrêt du
Projet de révision
allégée n°1 et bilan de
la concertation**

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

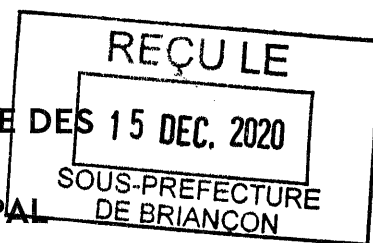
En exercice : 33

Présents : 30

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : André MARTIN

Par délibération n° 2020.01.10/134, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de révision allégée du PLU, afin de réduire l'emprise d'un espace boisé classé.

Le projet de révision allégée prévoit la réduction d'une emprise d'environ 1 600 m², située route de Grenoble sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171.

La réduction de cette emprise permettra la construction d'une extension de la clinique « Les acacias », et la modernisation et de cet établissement médical.

Le déroulement de la procédure prévoit de dresser le bilan de la concertation ainsi qu'une présentation du projet afin de l'arrêter.

Le rapport de présentation annexé présente le projet de révision allégée n°1.

Il est rappelé les modalités de concertation prévues aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme et fixées par la délibération n° 2020.01.10/134 :

- Affichage de la délibération pendant une durée d'un mois en Mairie,
- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Information du public via le site internet de la Mairie,
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration au service de l'urbanisme,
- Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision « allégée » par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 2 Place du Champ de Mars, aux heures et jours habituels d'ouverture du service au public. Ce document pouvant également être communiqué sur demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr
- Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Briançon 1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon. Ces courriers étant annexés au registre.

L'avis d'information a été publié en caractères apparents dans le Dauphine Libéré du 26/10/2020.

Un registre a été ouvert depuis le 23/10/2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme, 2 Place du Champ de Mars.

Le rapport de présentation constituant le dossier de révision allégée a été mis à la disposition du public, au service de l'urbanisme, depuis le 23/10/2020.

Une information a été produite sur la page internet de la Mairie : <http://www.ville-briancon.fr/plan-local-durbanisme>

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Aucune demande d'information, de communication du dossier, ni observation, n'ont été formulées par courrier, ni par mail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11, L 153-14, et L 153-31 à L. 153-35,

Vu les articles R 153-3 à R 153-7, R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020.01.10/134,

Vu le projet de révision allégée n°1 constitué du rapport de présentation ainsi que le document graphique annexé au rapport,

Entendu le bilan de la concertation présenté ce jour,

Considérant qu'une demande de Cas par Cas a été faite auprès de l'Autorité Environnementale le 22/10/2020,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU peut être transmis aux personnes publiques concernées en vue de la réunion d'examen conjoint et aux commissions concernées, pour avis,

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Urbanisme – Développement économique & Numérique, réunie le 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que le projet arrêté de révision « allégée », fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2020.12.09/174

PUBLIÉ LE

14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Blank lined area for writing.